



M P.

9 T RUE

94'

Référence : PPMP44
Dossier n° :
Suivi par : Marie France MOIZEAU
Tél : 05 57 57 91 99 Fax : 05 56 11 40 68

Bordeaux, le 1er mars 2019

Objet : Rejet d'attribution de l'allocation supplémentaire d'invalidité de Monsieur

Monsieur,

A la demande du CCAS de C. j'ai examiné votre droit au regard de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Je vous informe que le montant total brut de votre pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, qui s'élève à 795,86 euros dépasse le plafond dont dépend le versement de cette allocation soit :

- 711,86 euros brut mensuel (plafond de 8 542.34 euros annuel brut) depuis le 1er avril 2018 pour une personne seule.

Aussi, je suis au regret de ne pouvoir réserver une suite favorable à votre demande. Vous devez aviser la Caisse d'allocations familiales de cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de l'établissement gestionnaire

Philippe Joyeux
Directeur des gestions mutualisées

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), soit par voie de recours contentieux auprès du Tribunal des affaires de Sécurité Sociale de votre lieu de résidence.